



100 rue de la Gare – CS 40019 – 79185 CHAURAY Cedex

☎ 05.49.08.18.17 - courriel audrey.khoubid@sdis79.fr

LIVRET D'ACCUEIL

PRESENTATION

La section secourisme de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Deux-Sèvres dispose des locaux du SDIS 79 : Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) et Centres d'Incendie et Secours pour dispenser ses formations secourisme au profit d'entreprises, collectivités, associations et particuliers.

INFORMATIONS PRATIQUES

Adresses des sites de formation

CFIS – Ecole Départementale

100 Rue de la Gare
79180 CHAURAY

Centre d'Incendie et de Secours de Bressuire

91 Boulevard de Poitiers
79300 BRESSUIRE

Centre d'Incendie et de Secours de Melle

1 Impasse du Feu
79500 MELLE

Centre d'Incendie et de Secours de Niort

100 Rue de l'Aérodrome
79000 NIORT

Centre d'Incendie et de Secours de Parthenay

3 Rue Abrantès
79200 PARTHENAY

Centre d'Incendie et de Secours de St-Maixent l'Ecole

24 Rue des Chasseignes
79400 SAINT-MAIXENT L'ECOLE

Centre d'Incendie et de Secours de Thouars

10 Boulevard du 8 mai
79100 THOUARS

Coordonnées

Secrétariat ouvert de 8h00 à 17h00 : Audrey KHOUBID 05.49.08.18.17.

Courriel : audrey.khoubid@sdis79.fr

REFERENTS

Référent pédagogique

M. Ludovic BARBONNAIS

Référent administratif

M. Kevin DESETTE

Référent handicap

Mme Julie FAVRELIERE

ACCES

Hormis le Centre d'Incendie et de Secours de Bressuire, tous les sites de formation disposent de locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour se rendre au CFIS à Chauray

→ *EN BUS*

Lignes 1 et 25 arrêt « Rochereaux ».

→ *EN TRAIN*

Arrêt en gare de Niort.

Depuis l'arrêt « Gare SNCF » prendre la ligne de bus 1. Arrêt « Rochereaux ».

→ *EN VOITURE*

En venant de la Rochelle

Prendre la rocade à l'entrée de Niort, D611 direction POITIERS PARIS.

Prendre la sortie GEANT NIORT-EST.

Prendre la direction « Direction Départementale des Services Incendie et Secours » rue de la gare, au rond-point du garage Mercedes, en direction MELLE VOUILLE.

En venant de Paris ou de Bordeaux

Depuis l'A10, prendre la sortie 32 – Echangeur LIMOGES NIORT.

Prendre la D174 direction VOUILLE.

Prendre la D125 direction CHAURAY.

En venant de Nantes

Depuis l'A83, prendre la sortie 11 – Echangeur NIORT-EST.

Prendre la D611 direction NIORT.

Sortie D125 CHAURAY VOUILLE.

Prendre la direction « Direction Départementale des Services Incendie et Secours » rue de la gare, au rond-point du garage Mercedes, en direction MELLE VOUILLE.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tout stagiaire quel que soit son grade, son statut, la formation suivie ainsi qu'à toutes les personnes ponctuellement présentes sur le site, et utilisant tout ou partie des infrastructures régies par le présent règlement qu'elles soient situées sur le site ou qu'il s'agisse d'ensembles immobiliers extérieurs rattachés au Centre de Formation d'Incendie et de Secours de Chauray ou des Centres d'Incendie et de Secours de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars et St-Maixent l'école.

Tous les stagiaires doivent avoir un comportement exemplaire, respectueux des autres et des installations mises à leur disposition.

Un comportement inapproprié pourra entraîner l'exclusion du stagiaire.

Article 2 : accès au site et stationnement

Le portail de l'entrée du site est fermé de 17h30 à 7h00. L'accès est possible sur ces créneaux en sonnant à l'interphone. Des agents répondent 24h/24.

Le stationnement des véhicules dans l'enceinte de l'établissement est placé sous la seule responsabilité de leurs propriétaires ou utilisateurs. En aucun cas l'Administration ne pourra être tenue responsable des vols ou dégradations qui pourraient survenir sur ces véhicules.

Article 3 : comportement

Les stagiaires sont tenus de suivre avec assiduité et ponctualité toutes les séquences de formation, la fiche de présence dûment signée faisant foi. Toute absence programmée doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du responsable de formation.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite pendant les heures de formation. Les portables devront être éteints dans les salles à l'exception de ceux des agents d'astreinte.

Toute détérioration ou perte matérielle doit être signalée au responsable de formation via un compte-rendu écrit.

Article 4 : tenue

Les stagiaires doivent avoir une tenue propre et adaptée, conforme à celle exigée sur la convocation et répondant aux règles de sécurité.

Toute sortie en dehors des heures de formation doit se faire en tenue civile.

Article 5 : accès WIFI

Un accès WIFI est possible en certains points du site du CFIS, un identifiant et un mot de passe vous seront remis lors de la phase d'accueil.

Article 6 : restauration

L'accès au restaurant du CFIS est règlementé :

- Déjeuner : de 12h à 13h (l'heure de passage à la restauration est indiquée dans chacune des salles du CFIS et doit impérativement être respectée).

A l'issue du repas, il vous est demandé de porter vos plateaux sur les supports mobiles prévus à cet effet.

Certains repas ayant lieu sur des sites extérieurs au CFIS, les horaires d'accès peuvent varier. Il appartient alors à chaque responsable de formation ou stagiaire concerné de récupérer toutes les informations utiles auprès des assistantes de formation du CFIS.

Article 7 : foyer

L'accès aux foyers est autorisé lors des pauses. Une télévision est à votre disposition.

Article 8 : formations sur les sites de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars et St-Maixent l'Ecole

Lorsque les formations sont dispensées sur les sites de Bressuire, Melle, Niort, Parthenay, Thouars et St-Maixent l'Ecole, les stagiaires sont placés sous l'autorité des formateurs qui les accompagnent et sous l'autorité du chef de centre, chef d'entreprise ou chef d'établissement.

Article 9 : interdictions

L'usage du tabac et des cigarettes électroniques est réglementé. Il est possible uniquement dans la zone prévue à cet effet.

Merci de ne pas jeter vos mégots par terre.

L'introduction, la consommation et la détention de produits stupéfiants et d'alcool sont strictement interdites. En cas d'infraction au présent article, le stagiaire sera immédiatement exclu.

Article 10 : sanctions

En cas d'infraction aux articles précédents, des sanctions pourront être prises à l'encontre du ou des stagiaire(s) fautif(s) conformément aux articles R 922-3 et suivants du Code du Travail.

Constitue une sanction, toute mesure autre que les observations verbales, prise par le Chef du CFIS/ Chef du Centre d'Incendie et de Secours ou son représentant, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit (les sanctions pécuniaires sont interdites).